



AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA 3^e ANNÉE DU CYCLE TRIENNAL

2023-2024-2025

AVIS est par la présente, donné par le soussigné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, préparé par la FQM Ltée pour les années 2023-2024-2025, sera en vigueur pour son troisième exercice financier et a été déposé à mon bureau le 16 septembre 2024 au 129, avenue Yamaska, toute personne peut se présenter pour en prendre connaissance durant les heures d'affaires habituelles.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

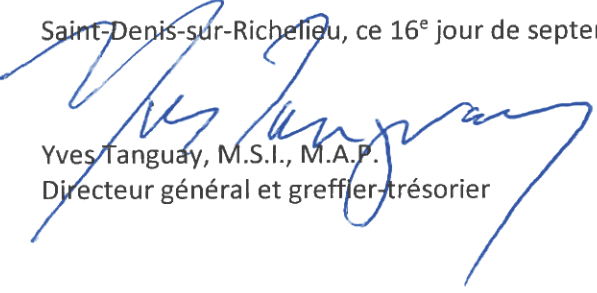
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un évènement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée ou transmise par courrier recommandé à l'endroit suivant :

Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu
A/S Direction générale
129, Avenue Yamaska
Saint-Denis-sur-Richelieu
(Québec) J0H 1K0

- être présentée sur le formulaire prescrit à cette fin disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée du montant prescrit par le règlement de tarification et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 16^e jour de septembre 2024.



Yves Tanguay, M.S.I., M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier